Parc national des Ecrins

Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **avis-autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	BHSC GRENOBLE	Tel : 06 09 86 04 89
Aéronef (type couleur immatriculation)	EC 145 SECURITE CIVILE JAUNE ROUGE	
Bénéficiaire (nom + téléphone)	INSTRUCTEUR 06 09 86 04 89	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
03/02/20	GRENOBLE *	MASSIF DES ECRINS + MEIJE			1	ROTATION ENTRAINEMENT EQUIPAGE BASE GRENOBLE 4 pilotes + 1 instructeur
04/02/20	GRENOBLE *	MASSIF DES ECRINS + MEIJE			1	IDEM * DZ aire d'arrivée = La Meije, Dôme des Ecrins, l'Arête des Ecrins, Refuge de la Pilatte ≃ 1/4h
05/02/20	GRENOBLE *	MASSIF DES ECRINS + MEIJE			1	IDEM
06/02/20	GRENOBLE *	MASSIF DES ECRINS + MEIJE			1	IDEM

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

Voler au dessus de 2800 m d'altitude
Carte ZSM - Gypaète barbu en PJ

COPIE Secteur OISANS/BRIANCONNAIS

☒ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation ☒ accordée ☐ refusée

N° 46 / 2020

Suivi par : Corine Bourgeois

à Gap, le 30/01 / 2020

Le Directeur,

Le Directeur,

Pierre COMMENVILLE

PARC NATIONAL DES ECRINS